NOMENCLATURE : 6 – 4

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Arrêté n° 2025 - 1592

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION D'UN CONGRE DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS, LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, 2213-1 et L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'en raison d'un Congré Départemental organisé par les Sapeurs-Pompiers à Lens, du jeudi 18 au samedi 20 septembre 2025, il est indispensable de réglementer le stationnement d'un bus de la fédération des Sapeurs-Pompiers dénommé « CARAMBAR » les jeudi 18 et vendredi 19 septembre 2025,

A R R E T E

L'arrêté n° 2025-1516 en date 26 août 2025 est abrogé et modifié comme suit :

A l'occasion d'un congré départemental des Sapeurs-Pompiers, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, les jeudi 18 et vendredi 19 septembre 2025, de 5 heures à 21 heures :

ARTICLE 1er : **Le jeudi 18 septembre 2025**, pour permettre le positionnement d'un bus de la fédération des Sapeurs-Pompiers dénommé « CARAMBAR », des places de stationnement seront réservées aux endroits suivants :

- parking situé sur le côté droit du Centre Alexandre Dumas, rue Gustave Courbet à Lens,
- place Saint Léonard, cité 4,
- parking Cottage situé rue Alain à la Grande Résidence.

A ces endroits le stationnement de tout autre véhicule seront strictement interdits.

ARTICLE 2 : **Le vendredi 19 septembre 2025**, le bus de la fédération des Sapeurs-Pompiers dénommé « CARAMBAR », sera positionné sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès.

A cet endroit le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement sur les espaces repris aux présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Secours et d'intervention sera maintenu.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire et les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques Municipaux et installées par le service des Sports, conformément à la 8ème partie du livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou publication.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05 septembre 2025

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE